

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate, du produit phytopharmaceutique PISTOL EV

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2018-0784

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 octobre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PISTOL EV MUSTANG DUO ZAPPER SUZATOL+
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS DIVISION AGRO 21 Chemin de la sauvegarde 69134 ECULLY Cedex France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	40 g/L - diflufénicanil 337,5 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 250 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	9600550
Numéro d'AMM	9600550
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 29 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11015904 Usages non agricoles * Désherb. total	7 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant aux nouveaux libellés « Usages non agricoles * Désherb.total * Sites Indust. et autres infrastructures », « Usage non agricole * Désherbage * Voies ferrées » et « Traitements généraux * Désherbage * Zones non cult. » est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.	7 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
11015903 Usages non agricoles * Désherbage * All. PJT, Cimet., Voies					
Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Usages non agricoles * Désherbage * PJT », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.					